

Organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté

2001/0127(COD) - 23/04/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune relative à la modification du règlement 577/98/CE portant sur l'organisation d'une enquête par sondage sur le forces de travail dans la Communauté, la Commission se dit pleinement en accord avec le texte du Conseil. Elle estime, en effet, que les dérogations peuvent être accordées dans la mesure où durant la période transition, l'Italie sera en mesure de fournir des estimations trimestrielles dans le contexte de l'enquête sur les forces du travail et que l'Allemagne a confirmé la liste des estimations de substitution et des estimations des moyennes annuelles à fournir.